

Traité Kilaïm

Michna 4 - Chapitre 7

הַמְּסַכֵּךְ אֶת גַּפְנוֹ עַל גַּבֵּי תְּבּוּאָתוֹ שֶׁל חֲבֵרוֹ, הֲרֵי זֶה קִדֵשׁ, וְחַיִב בְּאַחֲרָיותוֹ. רַבִּי יוֹסֵי וְרַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמְרִים: אֵין אָדָם מְקַדֵשׁ דָבָר שֶׁאֵינוֹ שֶׁלוֹ:

Celui dont la vigne recouvre [le champ] de céréales de son voisin, rend interdit [les céréales à tout profit] et est tenu responsable [de rembourser son voisin la valeur de ce qui doit être brûlé]. Rabbi Yossé et Rabbi Chimon disent : Un homme ne peut rendre interdit ce qui ne lui appartient pas (De ce fait, les céréales restent permises).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre!

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions